

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de CHAMPAGNE ET FONTAINES

L'an **deux mil vingt et un, le vingt trois février**, à **17h00**, le Conseil Municipal de la commune de **CHAMPAGNE ET FONTAINES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pascal DEVARS**.

Étaient présents : M. Pascal DEVARS, M. Daniel PÉRON, M. Hervé Thierry COUTURIER, Mme Isabelle CHARDAC, Mme Véronique AUGERAUD, Mme Martine AUPY, M. Denis DOYEN, Mme Maryse MALISSARD, M. Christophe MÈGE, M. Guillaume ROUGIER, Mme Françoise ROVERE.

Secrétaire : M. Guillaume ROUGIER.

Délibération N° MA-DEL-2021-001

Modification des plafonds du Régime Indemnitaire RIFSEEP (IFSE - CIA).

Le Conseil Municipal de la Commune de Champagne et Fontaines,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable du Comité Technique, en date du 12 septembre 2019, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ; et l'avis favorable du C.T., en date du 22 janvier 2021, pour la modification des plafonds.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

VU la délibération du 23 octobre 2019 instituant le RIFSEEP, visée en Préfecture le 29/10/2019,

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

| <i>GROUPES</i> | <i>Fonctions</i> | <i>Montant plancher annuel (facultatif)</i> | <i>Montant plafond annuel</i> |
|----------------|---|---|-------------------------------|
| <i>C G1</i> | <i>- Agent polyvalent - Agent de ménage</i> | | <i>5 500 €</i> |
| <i>C G2</i> | <i>- Secrétaire de Mairie.</i> | | <i>4 500 €</i> |
| <i>C G3</i> | <i>Agent Postal</i> | | <i>2 500 €</i> |

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'ISFE, les plafonds annuels de complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| <i>GROUPES</i> | <i>Fonctions</i> | <i>Montant plancher annuel (facultatif)</i> | <i>Montant plafond annuel</i> |
|----------------|---|---|-------------------------------|
| <i>C G1</i> | <i>- Agent polyvalent - Agent de ménage</i> | | <i>2000 €</i> |
| <i>C G2</i> | <i>- Secrétaire de Mairie</i> | | <i>2000 €</i> |
| <i>C G3</i> | <i>Agent Postal</i> | | <i>1000 €</i> |

Validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération N° MA-DEL-2021-002

Régularisation de l'utilisation du bâti en F 1066 par un achat de la commune.

Monsieur le Maire explique qu'un très petit bâtiment attenant au garage communal et laissé à l'usage de la commune depuis fort longtemps par la famille Doyen, doit faire l'objet d'une régularisation suite à la vente de la propriété du Consort DOYEN. La surface au sol concernée, cadastrée F 1066, représente 5 ca.

Il est suggéré une acquisition de ce bâtiment par la Commune à l'euro symbolique chez le notaire Me Benoît-Mesnard de Villebois-Lavalette (16) en charge du dossier de vente du Consort Doyen afin de régulariser la totalité de cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de :

- Régulariser l'utilisation du bâti F 1066 par un achat par la Commune à l'euro symbolique.
- Confier cette affaire au notaire, Me Benoît-Mesnard, déjà en charge du dossier vente du consort DOYEN.
- Autoriser le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document relatif à cette acquisition.

Délibération N° MA-DEL-2021-003

Prorogation d'une année de l'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne.

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans l'attente de nouvelles dispositions relatives à la médecine préventive dans la fonction publique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne, par délibération du 20 novembre 2020, proroge d'une année l'adhésion des collectivités et établissements publics au Pôle Santé et Sécurité au Travail soit jusqu'au 31/12/2021.

Les conseillers sont appelés à se prononcer sur la poursuite de cette adhésion et à autoriser M. le Maire à signer l'avenant de la convention d'adhésion au service médecine préventive du CDG 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Se prononce favorablement sur la poursuite de l'adhésion de notre commune au Pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG 24 jusqu'au 31/12/2021.**
- **Autorise M. le Maire à signer l'avenant de la convention d'adhésion au service médecine préventive du CDG 24.**

Assainissement Collectif à Fontaines

Les travaux vont connaître un démarrage fin mars - début avril.

A ce sujet, une réunion dirigée par Mme CLAIR Sandra, SOCAMA, aura lieu le 2 mars à 10h00 à la Mairie.

Seront conviés :

- Entse DUBREUILH (canalisations +STEP)
- Entse POSEO (poste de relèvement)
- UA Ribérac
- CCPR service voirie
- ATD SATESE
- SOGEDO

Les subventionneurs (CD24 et Agence Eau) sont également avisés.

Délibération N° MA-DEL-2021-004

Obligations en matière de fourrière (communale ou SPA) rappelées par le Préfet.

Il est rappelé que "chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'aux termes des délais fixés aux articles L 211-25 et L 211-26 ; soit un service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune."

Les deux fourrières existantes sont celles de la SPA de Marsac sur l'Isle et la SPA de Bergerac situées la première à 50 km et la seconde à 80 km de notre commune : ce qui crée des difficultés pour s'y rendre avec un animal à y déposer. Celle d'Angoulême en Charente est aussi éloignée, à 45 km.

Aussi, la solution la plus pertinente pour nous est de disposer d'une fourrière communale en gestion propre.

Nous avons la capacité de la créer dans un local à l'ancien terrain de football. Par expérience, nous savons que cette fourrière ne sera que peu utilisée car les animaux ayant échappé à la vigilance de leurs maîtres ont toujours été identifiés et ramenés à leurs propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de se doter d'une fourrière en gestion propre dans un local situé à l'ancien terrain de football pouvant être aménagé et clôturé.**
- **AUTORISE le Maire à toute action affairant à cette fourrière communale.**

Dépenses budgétaires : Acquisition d'un tracteur tondeuse.

Devis établis = coût 4500 à 5000 € TTC pour le moins disant. Accepté à l'unanimité.

Situation de l'épicerie et nouvelle demande.

Problèmes financiers de l'épicerie et vers une fermeture à confirmer par courrier.

Nouvelle demande pour un marché de producteurs.

Projets/prévisions : 1 épicier et 1 boucher ambulants, dépôt de pain provisoirement à l'Agence postale.

Projet éolien : Arrêté Préfectoral prorogeant la durée de validité de l'enquête publique.

Prolongement de 5 ans de la validité de l'enquête publique accordé à la C.E.P.E. La Plaine de Péricaud SAS pour entreprendre le projet de parc éolien.

Délibération N° MA-DEL-2021-005

Motion sur le maintien des bureaux de Poste en Dordogne.

Considérant les obligations juridiques qui s'imposent à la Poste au titre de sa mission d'aménagement du territoire en termes d'accessibilité et d'adaptabilité (loi n°90-568 du 2 juillet 1999, loi n°95-115 du 4 février 1995 et la loi n°2010-13 du 9 février 2010, relative à l'entreprise publique la Poste et aux activités postales) et selon le contrat de présence territoriale 2020 - 2022 signé le 5 février 2020 entre l'Etat, l'Association des Maires de France et la Poste ;

Considérant que les communes de Dordogne bénéficiant à ce jour d'un Bureau de Poste doivent continuer à bénéficier d'un bureau répondant aux attentes et aux besoins de leurs habitants ;

Considérant que bien que le Contrat de Présence postale territoriale intègre des modalités précises d'évolution du statut des points de contacts et notamment la transformation des bureaux de poste en agences postales communales, avec concertation et avis préalable du maire concerné, la réduction systématique et unilatérale des horaires d'ouverture des bureaux de la part de La Poste ne saurait constituer un moyen pour elle d'accélérer ce mouvement de transformation, confrontée qu'elle est aux difficultés financières de sa branche « courrier » ;

Considérant la période de crise sanitaire à laquelle notre pays est confronté depuis près d'une année et les conséquences médicales, financières et sociales qui en découlent pour l'ensemble de nos concitoyens en général et les pigriards en particulier ;

Le conseil municipal de CHAMPAGNE et FONTAINES demande :

- **À la Direction régionale de la Poste de garantir le maintien des activités des bureaux de Poste actuellement implantés sur le territoire de la Dordogne**
- **De ne pas s'appuyer dans son analyse sur des baisses de fréquentation des bureaux concernés qui découlent d'une part de la décision unilatérale de la Poste de réduire les horaires sur des créneaux stratégiques et d'autre part de la situation particulière de l'année 2020 qu'il n'est pas utile de rappeler ici .**
- **Et surtout, prenant en compte la situation particulière du moment, de mettre en place un moratoire sur toute évolution ou modification des bureaux de poste et plus généralement des points de contact tels que définis par le Contrat tripartite.**

ADOPTÉ à l'unanimité.

Autres discussions.

- Fin des travaux de l'appartement de la Poste et exonération du loyer de février (délibération déjà faite).
 - Fin des travaux peinture WC Salle de Fêtes.
 - Contact pris pour révision de l'étanchéité de la toiture de la Salle des Fêtes.
 - Interventions pendant les inondations et coupure électricité du lundi 1er février.
 - Mobil-Home de Fontaines : pose illégale. Le mobil-home doit être enlevé ou mis à l'abri dans un bâtiment.
 - Commission Communale des Impôts directs : Pour information, la Commission se réunira le jeudi 4 mars 2021 à 10h00 à la Mairie.
-